



**DIR DEV URBAIN/AR-2025-121  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de numérotation - Terrain cadastré AN22 de la rue Denis Papin**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des rues ;

**Considérant** la demande du groupe Pierreval titulaire du permis de construire PC78621 22E0023 et du PC78621 22E0023M01 sur la rue Denis Papin sur la parcelle AN22 et sollicitant sa numérotation ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter un numéro au terrain cadastré AN22 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le numéro 6bis est attribué au terrain AN22 de la rue Denis Papin.

**Article 2** : Ampilation du présent arrêté sera faite :

- Au groupe Pierreval
- A M. le Préfet
- A la DDT
- A la DGFIP
- A la Police Nationale
- A la Gendarmerie
- Au SDIS
- A l'INSEE
- A la CASQY
- Au cadastre
- A la Poste
- Aux concessionnaires

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes, Ali RABEH**

Maire de Trappes



18 MARS 2025

Reçu du Contrôle de légalité le 18/03/2025  
Identifiant : 078-217806215-20250317-11994-AR-1-1

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*